



numéro

CM_241210_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procurations :

Franck ALEXIS à Aurélien DALOZ
Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet : Vente parcelle communale cadastrée AN 144

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29-1, L2141-1 et suivants,

VU l'offre de prix de Mme Valentine DECOURT en date du 04/10/2023 au prix de 184 000€ pour l'achat d'une portion de la parcelle AN 42, sise Cami des Amandiers à Montbazin.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre l'installation d'un cabinet dentaire dans la commune,

CONSIDERANT le plan de division foncière de la parcelle AN42, en deux parcelles distinctes AN144 (943 m²) et AN145 (812 m²),

CONSIDERANT que les frais annexes d'acquisition seront supportés par l'acquéreur,

CONSIDERANT l'attestation des domaines annexée à cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-ARTICLE 1 : ACCEPTE la vente de la parcelle communale cadastrée AN144 d'une superficie de 943m² à Mme Valentine DECOURT au prix de 184 000 € hors taxes et hors droits,

-ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions de vente telles qu'énoncées dans l'offre de prix de Mme Valentine DECOURT en date du 04/10/2023 et acceptée par M. Le Maire en date du 11/10/2024,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-92-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

-ARTICLE 3 : DIT que les frais notariés seront réglés par l'acquéreur,

-ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents,

-ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-92-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024